

Image not found or type unknown



Condamnation solidaire avec l'assureur

Par **audrey5985_old**, le **15/11/2007** à **19:47**

bonsoir, j'ai reçu le résultat d'un jugement qui mentionnait "condamnation solidaire de la MACIF et de untel...." et ensuite "condamnation aux dépens". Cela veut-il dire que je dois payer la moitié où que l'assurance prend tout en charge ?
L'avocat a précisé sur la lettre accompagnant le jugement que "dans la mesure où votre assureur est condamné solidairement et qu'il doit vous représenter, je vous conseille d'accepter cette décision".
merci d'avance